



**Fédération des collectionneurs
du patrimoine militaire**

Madame Florence PARLY
Ministre des Armées
14 rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

La Tour du Pin le mardi 14 juillet 2020

Lettre Recommandée avec A.R. n° 1A 150 509 1877 9

Objet : Demande de rendez-vous

Madame le Ministre,

La F.P.V.A regroupe aujourd'hui, une centaine de membres (musées, clubs, associations, professionnels, ...) collectionneurs de véhicules d'origine militaire et représente environ 10 000 collectionneurs.

Elle a pour objet social « *De participer à la sauvegarde de tout élément concourant à la préservation du patrimoine historique, technique, industriel et culturel de notre pays. D'encourager, de coordonner et de développer le mouvement général de la conservation et de la collection de tout matériel ancien d'origine militaire ou assimilé, ainsi que du devoir de mémoire. De représenter et de défendre ses membres, ainsi que tous les collectionneurs de matériel d'origine militaire, auprès des pouvoirs publics, des médias, des tribunaux ou de toute autorité officielle ...* ». Conformément à ses statuts, la F.P.V.A se donne comme moyens principaux d'action : « *De soutenir la liberté des collectionneurs d'acquérir, détenir, restaurer, circuler et présenter librement les véhicules historiques et de collection, afin de les sauvegarder en raison de leur intérêt historique, technique ou industriel. De regrouper des adhérents disposant de leur propre matériel qui sont désireux de mettre en commun leurs compétences et de participer ensemble à concrétiser le devoir de mémoire aux victimes de guerre et aux anciens combattants. De participer au maintien de lien Armée-Nation en encourageant la connaissance de l'histoire de nos armées auprès de la population. De voir reconnu la libre acquisition, détention et circulation des véhicules, historiques et de collection ...* ».

Depuis plusieurs années, des représentants de la F.P.V.A sont reçus par votre cabinet et vos services juridiques dans le cadre d'une bonne préservation de notre patrimoine d'origine militaire, ainsi que de la réforme de la législation et de la réglementation sur les armes et matériels de guerre (la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 et son décret d'application n°2013-700 du 30 juillet 2013, mais aussi, l'arrêté du 12 mai 2006 fixant les conditions de neutralisation des systèmes d'armes et armes embarqués des matériels de guerre de 2e catégorie et la note interministérielle du 22 décembre 2011 concernant les canons tractés, ou encore l'arrêté du 27 octobre 2014 fixant la liste des matériels de guerre postérieurs au 1^{er} janvier 1946 éligibles à la collection, ...). Plus récemment, la F.P.V.A a été habilitée par l'État à délivrer l'Attestation permettant de demander la Carte de Collectionneur prévue aux articles L312-6-1 et R312-66-5 du CSI.

F.P.V.A adresse de correspondance : Jean-Jacques BUIGNÉ - BP 124 – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée S/Préfecture de la Tour du Pin (Isère) n° W911000466.
Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques
JO du 17/12/16 annonce n° 00797 - Siège social : F.P.V.A. 8 rue du Portail de ville, 38110 LA TOUR DU PIN

Malheureusement en vain depuis deux ans, la FPVA tente d'attirer l'attention de vos services sur plusieurs points, tels que :

- la nécessité de reconnaître officiellement de façon juridique, la neutralisation des douilles d'obus de plus de 20 mm qui le sont déjà dans les faits (extension des dispositions de l'article R.311-1 du CSI),
- la possibilité de détenir jusqu'à 5 kilogrammes de poudre noire pour permettre aux collectionneurs et reconstitueurs des armées du XVème au XIXème siècle de participer avec leur canon (notamment de Gribeauval) à des reconstitutions ou manifestations culturelles (extension des dispositions de l'article L.2353-13 du Code de la défense),
- les conditions de sécurité inadaptées exigées pour les matériels de guerre à l'article R.2337-1 Code de la défense dans la mesure où cet article exige un « *local avec une alarme audible de la voie publique* » même pour un navire, un aéronef ou un véhicule, bien que seule la notion de « *lieu sécurisé* » est ici pertinente (voir en ce sens l'article 119 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- l'extension de la liste complémentaire à certains aéronefs, notamment, à tous ceux postérieurs au 1^{er} janvier 1946 et déjà inscrits sur la liste du [Bulletin d'information DSAC \(DSAC/NO/NAV 9/12/2011 et 26/10/2017\) - Types d'aéronefs éligibles au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection \(CNRAC\)](#) de l'arrêté du 28 février 2006, sous condition que leur système d'arme soit régulièrement neutralisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 mai 2006.

Dès lors, pour pouvoir discuter avec vous des moyens de nature à favoriser la préservation du patrimoine militaire et des besoins des collectionneurs et reconstitueurs dans leur action de devoir de mémoire aux victimes de guerre et aux anciens combattants et d'une certaine façon de maintien du lien Armée-Nation auprès de la population, je vous prie de bien vouloir organiser un **rendez-vous** en ce sens avec vos services.

En effet, au regard des contingences opérationnelles actuelles auxquelles sont soumises les Armées de la France, les collectionneurs et reconstitueurs sont amenés à prendre une part croissante dans les cérémonies liées au souvenir des conflits du passé.

Je reste naturellement à votre disposition pour un **rendez-vous** à votre convenance sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la FPVA
Jean-Jacques BUIGNÉ

F.P.V.A adresse de correspondance : Jean-Jacques BUIGNÉ - BP 124 – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Enregistrée S/Préfecture de la Tour du Pin (Isère) n° W911000466.
Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historique
JO du 17/12/16 annonce n° 00797 - Siège social : F.P.V.A. 8 rue du Portail de ville, 38110 LA TOUR DU PIN